



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 15-04-2025 /

Dossier complet le : 05-12-2025 /

N° d'enregistrement : 002675/KK P

1 Intitulé du projet

Projet Parc Agrivoltaique - Angrie - GAEC Moison

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ETHER ENERGY DEVELOPPEMENT

Raison sociale

ETHER ENERGY DEVELOPPEMENT

N° SIRET

91504478800015

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Pettirossi

Prénom(s)

Alex

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à l'installation d'un parc agrivoltaïque associant production d'électricité grâce à des panneaux installés sur trackers et production agricole grâce à une activité d'élevage avicole. Ce petit projet fera office de démonstrateur des bonnes pratiques agrivoltaïques à appliquer sur élevage avicole. Le dimensionnement du projet a été conjointement décidé avec les propriétaires mais surtout les exploitants, il est donc adapté à leurs besoins en terme de mécanisation. Il réunit les conditions nécessaires pour permettre le parcours des volailles (panneaux surélevés, espacement suffisant, suivi des recommandations etc.). La surface d'implémentation du projet ne dépasse pas les 3,56 hectares pour une surface de moins de 4 300 m² recouverts par les panneaux. La puissance installée est inférieure à 1 MWc. Le terrain est classé au RPG en prairie de 6 ans ou plus. Aucun travaux de terrassement n'est envisagé. Aucun travaux de démolition n'est prévu. - L'exploitation agricole concernée est le GAEC Moison, dont le siège et les bâtiments d'exploitations se trouvent à LA PINAUDAIE, 49440 ANGRIE. L'exploitation est classée ICPE. Le GAEC dirige deux ateliers au sein de son exploitation : un atelier de bovin allaitants, non concerné par le projet agrivoltaïque présenté, et

4.2 Objectifs du projet

Le projet présente les objectifs suivants : -La conservation des parcelles agricoles et l'amélioration de leur potentiel agronomique grâce à un apport d'ombre -l'amélioration du bien-être animal -La pérennisation d'une surface agricole -La démonstration des bonnes pratiques agrivoltaïques -Le soutien à un agriculteur local -La production d'énergie électrique "verte" décarbonée via l'utilisation de panneaux photovoltaïques

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase de travaux dure environ 6 mois : -Phase 1 : Preparation du terrain -Phase 2 : Installations des panneaux (sans artificialisation des terres, panneaux sur pieux) -Phase 3 : Raccordement électrique (raccordement sur une ligne existante) -Phase 4 : Cloture et reprise de l'activité agricole sous panneaux La base vie provisoire à l'entrée du site comprendra bungalow de chantier, zone de stockage, sanitaires autonomes, etc... Elle sera placée proche du poste électrique prêt du portail d'entrée nord afin d'utiliser les chemins existant pour l'apport des éléments sur le site. Les travaux dureront environ 6 mois. Le poste sera surélevé sur des pieds de support et pose sur une plaque de fondation. Le terrain sera aplani au niveau de l'emplacement de la citerne souple pour pouvoir déposer celle-ci à plat. Période et organisation des travaux : Les travaux seront réalisés entre le mois de mai et le mois d'octobre, période durant laquelle les sols présentent les meilleures conditions de portance et où les risques d'engorgement sont les plus faibles. La durée totale du chantier est estimée à 6 mois. Cette période a également été choisie afin de limiter toute intervention durant les phases hydrologiques sensibles de la zone humide potentielle et d'éviter les périodes de fragilité structurelle des sols. Mesures particulières pour éviter tout impact durable sur la zone humide potentielle pendant le chantier : Les dispositions suivantes seront appliquées strictement durant toute la phase travaux : Mesures d'évitement : • Aucune installation de chantier (base vie, stockage, stationnement) ne sera implantée sur ou à proximité de la zone humide potentielle identifiée; l'ensemble sera positionné à l'entrée nord du site, sur un secteur déjà stabilisé. • Les

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase d'exploitation dure au minimum 30 ans (durée de vie des panneaux), on peut prolonger cette durée en changeant les panneaux. Durant la phase d'exploitation, les exploitants sont chargés d'entretenir la végétation sous les panneaux ainsi que d'assurer la présence des animaux sur le lieu. EtherEnergy s'engage pendant la durée d'exploitation à entretenir le matériel (panneaux, clôture, câbles etc). La phase de démantèlement est prise en charge par EtherEnergy et une obligation de remise en état a été signée avec les propriétaires/exploitants des terrains. Aucune artificialisation des sols n'est à prévoir et les parcelles seront restituées identiques. Il n'est pas prévu d'éléments de stockage d'eau pour le nettoyage des panneaux. Ce dernier s'effectue à l'aide de robots munis de brosses souples (à l'instar des robots de piscine) et équipés d'un réservoir d'eau de quelques litres (0,3 à 2,5L) pour humidifier les brosses. À raison d'un maximum de trois nettoyages par an, l'entreprise sous-traitante en charge du nettoyage est équipée d'une petite réserve d'eau (1 à 3 jerrycans de 15 à 20L) pour chaque prestation de nettoyage. On estime la consommation de chaque nettoyage à environ 10L d'eau (+/- 1,5L). L'entretien de la piste enherbée se fera de la même façon que le reste du terrain : parcours de volailles et éventuellement entretien mécanique pour les refus.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une déclaration préalable ou un permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface d'implantation Surface couvertes par les panneaux Puissance AC Production annuelle	(3.56, hectares) (4 300, m2) (950, kWc) (1 800, MWh)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU - ZA (terrain agricole en exploitation) Les deux zonages concernant le projet sont les parcelles D195 et D180. Ces deux parcelles sont classes comme agricoles au PLU,

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Les parcelles concernées par le projet constituent actuellement : -un parcours de volailles pondeuses rattaché au GAEC Moison ; -un espace agricole sans artificialisation, composé de prairies permanentes ; -une zone clôturée, fonctionnelle et affectée à l'élevage ; -un terrain traversé par une ligne électrique Enedis existante ; -un secteur partiellement concerné par une zone humide potentielle, identifiée via le SIG du Réseau Zones Humides, mais déjà utilisée durablement comme parcours. L'utilisation agricole des parcelles est donc pleinement active et opérationnelle, sans friche ni changement d'usage. Le projet consiste à : -installer des ombrières agrivoltaiques en trackers sur pieux battus, -maintenir intégralement l'usage agricole des parcelles (parcours volailles), -créer un poste électrique et un réseau interne enterré, -mettre en

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Une zone humide semble effectivement présente sur le site. Le projet n'impactera que très peu cette zone humide comme nous le démontrerons plus bas.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les ZNIEFF de Type 1 et 2 les plus proches du projets se trouvent a 550 metres (voir annexe fournies precedemment) : Landes, pelouses seches d'Angrie et etang du grand moulin (520030128) ; Landes d'Angrie, Etang du grand moulin et abords (520220055) La zone Natura 2000 la plus proche du projet est la Directive Habitat - Basses vallees angevines aval de la riviere
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Importation des panneaux photovoltaïques sur le site
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les équipements nécessaires à l'activité agricole sont déjà présents sur le site et seront maintenus et/ou adaptés au parc.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'artificialisation des sols dus aux pieux ne dépassera pas les 7 m ² et celle due aux postes ne dépassera pas les 15 m ² . Les tranchées ne représentent que 412m de linéaire pour une largeur de 50 cm (voir schéma ci-dessous) : Pour un total de 206 m ² de tranchées. Le compactage des pistes ne sera réalisé seulement si le SDIS le considère comme nécessaire. Les voiries resteront
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Projet sur terrains agricoles, l'activité agricole est maintenue et donc ne consomme pas le terrain.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Risque incendie : les installations agrivoltaiques/ photovoltaïques au sol sont considérées comme présentant un risque faible. Le projet inclut la mise en place de la citerne et de la piste périphérique afin de permettre aux services du SDIS d'intervenir en cas de départ de feu sur le site. Les risques de réflexion et d'éblouissement sont jugés négligeables le projet n'étant
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Ponctuellement durant la phase de construction
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Ponctuellement durant la phase de construction
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Au vu du très faible impact paysager du projet, la plantation de haies n'est pas prévue. Le maintien de celles existantes l'est. Les clôtures seront placées en avant des haies afin de faciliter la surveillance des volailles. Les pistes seront espacées d'au moins 1 mètre à la clôture, et donc des haies. Les pistes feront 5 mètres de large et les premiers panneaux seront installés à au moins 1 mètre des pistes pour éviter complètement
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les caractéristiques techniques des tables et panneaux (hauteur et distance entre les rangées notamment) sont adaptées afin de faciliter l'exploitation agricole de la parcelle, à la fois du point de vue de sa mécanisation mais aussi du point de vue de la sécurité et du bien-être animal. Il est ainsi garanti que l'usage du sol reste agricole. De plus les recommandations des organismes

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures d'évitement : Le projet a été implanté exclusivement sur des prairies existantes, sans retournement de sols, ni suppression de haies, ni intervention dans les éléments bocagers. Les pieux métalliques sont installés sans dalle ni béton, garantissant l'absence d'artificialisation durable qui impacterait la zone humide. Aucune source lumineuse n'est prévue, évitant tout impact sur la faune nocturne. Mesures de réduction : La circulation des engins sera limitée aux pistes enherbées existantes ou matérialisées, avec un compactage réduit au strict minimum (uniquement si requis par le SDIS). Les travaux seront réalisés entre mai et octobre, période où le sol présente la meilleure portance, afin d'éviter toute dégradation hydrique durable en zone humide. Les tranchées de câbles seront limitées à 0,50 m de largeur, remblayées immédiatement après pose, sans modification du régime d'écoulement des eaux. Les panneaux, espacés les uns des autres et installés sur trackers, assurent un écoulement diffus des pluies, évitant toute concentration de ruissellement. Le chantier sera équipé de moyens de rétention pour prévenir tout risque de pollution accidentelle. Mesures associées à la cohabitation avec l'activité agricole : Le parcours volailles est intégralement maintenu. L'ombre des panneaux améliore le bien-être animal, sans modification du plan d'épandage ni de la SAU de l'exploitation. Les clôtures périphériques sont perméables à la petite faune et ne modifient pas la fonctionnalité écologique des haies existantes. Impact résiduel attendu : Au regard du maintien intégral du couvert bocager, de l'absence d'artificialisation significative des sols, de l'évitement des zones humides, du caractère réversible des installations, de l'absence de covisibilité depuis les habitations et voies publiques, et des dispositions prises lors du chantier, aucun impact

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'installation d'un parc agrivoltaïque adapte à l'activité avicole située sur une parcelle en parcours de volailles ne présentant pas d'enjeux écologiques notables. Il ne créera pas d'impacts négatifs sur un patrimoine architectural ou paysager par sa faible taille et par ses mesures d'évitement. Les quelques panneaux ajoutés sur les terrains n'ont pas un gros impact (visuel ou environnemental). Au vu de l'impact limité de la réalisation du projet et de son intégration au milieu agricole, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

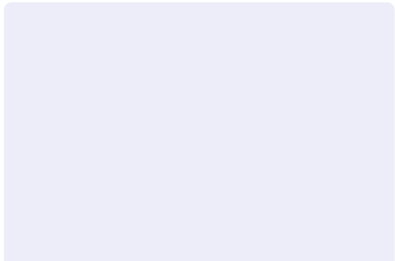
Nom Pettirossi

Prénom Alex

Qualité du signataire Developpeur de projet agriPV

À Toulouse

Fait le 15-04-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)